



CARTES NATIONALES D'IDENTITE

LE DÉPÔT ET LA REMISE DU DOSSIER sur rendez-vous :

- sur notre site www.ville-mauze-mignon.fr
- sur rendezvousonline.fr
- ou éventuellement au 05.49.26.30.35

Les Lundi de 8h50 à 12h30 et les Mardi et Jeudi de 13h30 à 17h30
Uniquement des remises le samedi de 9h15 à 11h30 (sauf en juillet et août)

Présence obligatoire du demandeur (mineur ou majeur) lors du dépôt du dossier et lors de la remise (pour les mineurs de plus de 12 ans)

Pièces à fournir EN ORIGINAL

Vous devez effectuer une pré-demande en ligne sur www.ants.gouv.fr ,
IMPORTANT: récapitulatif que vous avez reçu par mail ou numéro de pré-demande à emmener

1 photographie d'identité récente de moins de 1 an et parfaitement ressemblante, de face, tête nue, expression neutre.

Un **justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur :**
factures nominatives (eau – électricité – téléphone...) ou avis d'imposition ou de non-imposition...

- Si le demandeur est hébergé : 1 attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que vous y résidez depuis plus de 3 mois + justificatif de domicile de l'hébergeant + carte d'identité de l'hébergeant.

- Pour le majeur sous tutelle : le jugement de tutelle+ la présence du tuteur lors de la demande ou attestation de son tuteur déclarant que celui-ci est informé de sa démarche + carte d'identité du tuteur ou carte professionnelle

POUR LES MINEURS :

Un **justificatif de l'autorité parentale de moins de 3 mois :**

- parents divorcés : le jugement de divorce et **si résidence alternée :** les justificatifs de domicile et pièce d'identité des 2 parents

- parents non mariés : une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur ou en cas de séparation et si elle existe : la décision de justice concernant l'exercice de l'autorité parentale et **si résidence alternée :** les justificatifs de domicile et pièce d'identité des 2 parents et attestation des 2 parents spécifiant de la garde alternée.

- tuteur : le jugement de tutelle+ la présence du tuteur lors de la demande ou attestation de son tuteur déclarant que celui-ci est informé de sa démarche + carte d'identité du tuteur ou carte professionnelle

-Si vous souhaitez faire apparaître un nom d'usage : fournir l'attestation « choix du nom d'usage du mineur » ou une autorisation sur papier libre de l'autre parent(celui qui ne fait pas la démarche) et pour les mineurs de plus de 13 ans, fournir une attestation de consentement du mineur.

+ original de la CNI du représentant légal

Si c'est une PREMIERE DEMANDE

Si vous avez un **passport sécurisé** (= électronique ou biométrique) **valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou non sécurisé** valide ou périmé depuis moins de 2 ans.

Si vous n'avez pas un **passport sécurisé** (= électronique ou biométrique) **valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou non sécurisé** valide ou périmé depuis moins de 2 ans.

Le passeport

Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois * avec la filiation ou, à défaut, **copie intégrale d'acte de mariage**

Un **justificatif de la nationalité** si le justificatif d'état civil ne suffit pas



Si c'est un RENOUELEMENT

Si votre carte nationale d'identité est une carte sécurisée (= plastifiée) valide ou périmée depuis moins de 5 ans	Si votre carte nationale d'identité n'est pas une carte sécurisée (= plastifiée) valide ou périmée depuis moins de 5 ans et si vous avez un passport sécurisé (= électronique ou biométrique) <u>valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou non sécurisé</u> valide ou périmé depuis moins de 2 ans.	Si votre carte nationale d'identité n'est pas une carte sécurisée (= plastifiée) valide ou périmée depuis moins de 5 ans et si vous n'avez pas de passport sécurisé (= électronique ou biométrique) <u>valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou non sécurisé</u> valide ou périmé depuis moins de 2 ans.
		Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois* avec la filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage
L'ancienne carte nationale d'identité	L'ancienne carte nationale d'identité	L'ancienne carte nationale d'identité
	Le passeport sécurisé ou non sécurisé	
		Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où la CNI est périmée depuis plus de 2 ans

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Ajouter un nom d'usage :

Nom d'époux/se : extrait acte de naissance de moins de 3 mois* ou copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois.

Si vous êtes veuf/ve : acte ou transcription de décès de votre conjoint daté de moins de 3 mois.

Si vous êtes divorcé(e) : jugement de divorce donnant l'autorisation de garder le nom de votre ex conjoint ou autorisation manuscrite de votre ex-conjoint de garder son nom de famille.

Si c'est une DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

Si vous avez un passport sécurisé (= électronique ou biométrique) <u>valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou non sécurisé</u> valide ou périmé depuis moins de 2 ans.	Si vous n'avez pas un passport sécurisé (= électronique ou biométrique) <u>valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou non sécurisé</u> valide ou périmé depuis moins de 2 ans.
Pièces requises	
La déclaration de perte ou de vol + 25 € en timbres fiscaux dématérialisés (http://timbres.impots.gouv.fr/ achat bureau de tabac, presse)	
Passeport sécurisé ou non sécurisé	Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois* avec la filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage
	Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas

Pour les cartes créées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 :

Elles sont prolongées de leur durée de validité automatiquement et nécessitera aucune démarche de la part des administrés. En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

- **Durée de validité :** 10 ans pour les mineurs et 15 ans pour les majeurs sur certaines cartes.

Pour les nouvelles cartes (format carte bancaire) : 10 ans de validité pour tous.

- **Justificatif de nationalité :** si vous êtes français par décret, naturalisation, déclaration, réintégration

*La fourniture d'un acte de naissance « papier » n'est pas nécessaire si vous êtes né(e) dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil. Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

HORAIRES D'OUVERTURE MAIRIE :

Lundi 15h00 à 17h30 / mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h30
Mercredi de 8h30 à 12h30 – samedi de 9h00 à 12h00 (sauf juillet et août)